



Municipalité de

Saint-Stanislas

1302, rue Principale, Saint-Stanislas C^{té} Champlain QC G0X 3E0 Téléphone : 819-840-0703 Télécopieur : 418-328-4121

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTE DES CHENAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS

RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-475-3

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-475 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS

Résolution 2025-10-151

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Stanislas ait adopté, le 04 mai 2009, le règlement numéro 2009-475 sur les permis et certificats ;

CONSIDÉRANT que, par application des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Municipalité de Saint-Stanislas puisse amender ledit règlement;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal juge opportun d'apporter des modifications au règlement sur les permis et certificats numéro 2009-475;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement 2009-475-03 ait dûment été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le lundi 07 juillet 2025 ; qu'un avis de motion ait été donné à cette même séance ;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement, déposé le 07 juillet 2025, portait erronément le numéro 2009-475-02 ; qu'il y ait lieu de modifier le numéro du règlement par 2009-475-03;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal, conformément à la Loi, ait tenu une assemblée publique de consultation le 25 septembre 2025 à 18 h 30 et ce, afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées ; qu'aucune personne ne se soit présentée à ladite consultation ;

EN CONSÉQUENCE, par l'adoption du règlement 2009-475-03, le conseil municipal de Saint-Stanislas statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 – Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 – Titre

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 2009-475-03 modifiant le règlement numéro 2009-475 sur les permis et certificats ».

ARTICLE 3 – Modification de l'article 5.5

L'article 5.5 est modifié par le remplacement de son contenu par le suivant :

5.5 Tarif

Le tarif exigé pour une demande de permis de construction est de :

Construction d'un bâtiment principal :

- Bâtiment résidentiel : 100 \$ pour le premier logement et 50 \$ par logement supplémentaire
- Bâtiment commercial, public, institutionnel, industriel et agricole :
 - 1 \$ par 1 000 \$ de la valeur des travaux : minimum 100 \$ maximum 300 \$

Agrandissement d'un bâtiment principal :

- Bâtiment résidentiel : 50 \$
- Bâtiment commercial, public, institutionnel, industriel et agricole : 100 \$

Construction ou agrandissement d'un bâtiment secondaire :

- Bâtiment résidentiel : 30 \$;
- Bâtiment commercial, public, institutionnel, industriel et agricole :
 - 1 \$ par 1 000 \$ de la valeur des travaux : minimum 50 \$; maximum 300 \$

ARTICLE 4 – Modification de l’article 6.4

L’article 6.4 est modifié par le remplacement de son contenu par le suivant :

6.4 Tarif

Le tarif exigé pour un certificat d'autorisation :

- général est de 30 \$
- installation septique est de 75 \$
- installation de prélèvement d’eau ou d’un système de géothermie est de 50 \$

ARTICLE 5 – Modification de l’article 7.4

L’article 7.4 est modifié par le remplacement de son contenu par le suivant :

7.4 Tarif

Le tarif exigé pour une demande de permis de lotissement est de 30\$ par lot créé.

ARTICLE 6 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

Luc Pellerin
Maire DG et greffière-trésorière

Marie-Claude Jean

Avis de motion :	07 juillet 2025
Adoption du projet de règlement :	07 juillet 2025
Transmission à la MRC les Chenaux :	09 juillet 2025
Avis public – Assemblée de consultation	1 ^{er} septembre 2025
Assemblée publique de consultation :	25 septembre 2025
Adoption du règlement :	01 octobre 2025
Transmission à la MRC :	02 octobre 2025
Certificat de conformité de la MRC :	24 octobre 2025
Publication et entrée en vigueur :	28 octobre 2025